



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 55/1 du Conseil des droits de l'homme, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme et des événements majeurs survenus au Soudan du Sud en 2024.

Les dirigeants du Soudan du Sud ont continué de retarder la transition politique et de mal la gérer, alimentant la violence, l'insécurité, les déplacements, la répression, la crise des droits de l'homme et les crises humanitaire et économique. L'impunité a entretenu les violences sexuelles généralisées, les conflits ethniques, les exécutions extrajudiciaires et la prédation économique. Il reste urgent, pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme, de doter les institutions de ressources suffisantes, notamment pour assurer une justice transitionnelle intégrée.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



I. Mandat, composition et méthode de travail

1. En 2016, par sa résolution 31/20, le Conseil des droits de l'homme a établi la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud pour une période d'un an. Depuis, il a prorogé son mandat chaque année, le plus récemment dans la résolution 55/1 du 3 avril 2024. Il l'a priée de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et d'en rendre compte, de formuler des recommandations visant à prévenir toute dégradation de la situation et de donner des conseils en matière de justice transitionnelle.
2. La Commission est chargée en outre d'établir les faits et les circonstances se rapportant aux cas présumés de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et d'infractions connexes, notamment de violences sexuelles et fondées sur le genre, de recueillir et de conserver des éléments de preuve et de déterminer les responsables en vue de mettre fin à l'impunité et de faire appliquer le principe de responsabilité. Le résultat de ces travaux devra être mis à la disposition des mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud.
3. Les membres actuels de la Commission, nommés par le Président du Conseil, sont Yasmin Sooka (Présidente), Barney Afako et Carlos Castresana Fernández. Ils bénéficient de l'appui d'un secrétariat basé à Djouba.
4. En 2024, la Commission a réalisé des missions au Soudan du Sud, durant lesquelles elle s'est entretenue avec des victimes et des personnes rescapées, des témoins, des personnes déplacées, des fonctionnaires, des membres de l'appareil judiciaire, des membres de la société civile, des professionnels des médias et d'autres parties prenantes. Elle a recueilli des témoignages, tenu des réunions, organisé des discussions de groupe et rassemblé des documents et des preuves, qu'elle conserve dans ses archives confidentielles. S'inspirant du principe de confidentialité et du principe consistant à « ne pas nuire », elle ne divulgue pas l'identité des témoins et des sources dans le présent rapport, mais utilise un système de codes pour les désigner dans les notes de bas de page.
5. Dans ses rapports, la Commission utilise comme critère d'établissement de la preuve l'existence de « motifs raisonnables de croire », et elle mène ses activités, notamment celles visant à constater les infractions présumées, sur la base du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit interne du Soudan du Sud, y compris le droit pénal pertinent. Les éléments de preuve sont recueillis et conservés de manière à pouvoir être utilisés par les futurs mécanismes d'établissement des responsabilités.
6. Le présent rapport porte sur les faits, les événements et les changements survenus entre janvier et décembre 2024, dans la mesure où ils illustrent les tendances et les constantes de la situation des droits de l'homme passée et actuelle. Un avant-projet du rapport a été soumis au Gouvernement sud-soudanais afin qu'il réponde aux conclusions énoncées.
7. La Commission remercie le Gouvernement sud-soudanais d'avoir coopéré avec son secrétariat et elle-même et salue l'appui logistique et l'assistance fournis par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Elle remercie toutes les personnes qui lui ont fait part de leur vécu ou l'ont fait bénéficier de leurs connaissances ou analyses, en particulier les témoins, sans qui ses travaux seraient impossibles ou inutiles.

II. Évolution de la situation dans les domaines politique et juridique et en matière de sécurité

8. Les dirigeants du Soudan du Sud, qui ne rendent compte de leurs actes à personne, ont continué de mal gérer la transition politique et l'économie et de gouverner le pays de manière incompétente, retardant notamment le rétablissement de la paix, l'élaboration d'une constitution permanente, la mise en place de dispositifs de sécurité inclusifs et l'organisation d'élections. Enlisés dans des conflits motivés essentiellement par les intérêts des élites et la prédation, ils ont entretenu la violence et failli à protéger la population, tandis que la crise au Soudan aggravait les problèmes économiques et dégradait les conditions de sécurité et la situation humanitaire. En septembre 2024, l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, conclu en 2018, a de nouveau été prorogé de deux ans, ce qui

montre que les parties n'ont pas honoré leurs engagements en faveur de la paix, de la protection des droits de l'homme et de la démocratie¹. Bien que ces dernières aient invoqué de « grandes difficultés financières » pour justifier les retards et le nouveau report des élections, au cours de la période de prolongation de deux ans commençant en août 2022, les recettes publiques ont atteint près de 3,5 milliards de dollars des États-Unis., dont la majeure partie provenait des exportations pétrolières².

9. Les préparatifs institutionnels, juridiques et logistiques nécessaires à l'élaboration de la constitution, à la mise en place de dispositifs de sécurité, à l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle et à la tenue d'élections nationales se sont heurtés au pillage et au détournement des ressources. Le Mouvement populaire de libération du Soudan au Gouvernement (MPLS au Gouvernement) a toutefois continué de faire campagne, tandis que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) n'est toujours pas enregistré. Le 28 mars 2024, le Conseil des partis politiques a imposé aux partis politiques des frais d'enregistrement de 75 000 dollars É.-U., ce que le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles a déclaré illégal le 20 mai 2024.

10. De vastes zones du pays restent divisées, contrôlées soit par le MPLS au Gouvernement soit par le M/APLS dans l'opposition, et des affrontements directs entre les différentes forces ont été signalés dans les États de l'Équatoria-Occidental et de l'Unité. À la mi-octobre 2024, 7 % seulement des Forces unifiées nécessaires prévues auraient été déployées³. Les forces de l'opposition sont largement exclues de la nouvelle armée nationale, qui doit se composer d'éléments des parties à l'Accord revitalisé⁴. De nouvelles désertions ont été signalées tout au long de l'année 2024, principalement de membres du M/APLS dans l'opposition rejoignant le MPLS au Gouvernement⁵.

11. La multiplicité des forces armées et des groupes marginaux a continué d'alimenter la violence, notamment à Tamboura, dans l'État de l'Équatoria-Occidental. Dans l'État du Haut-Nil, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont affronté des civils armés et des armes lourdes ont été utilisées sans discrimination dans des zones peuplées de Nasser⁶. Au moins 16 500 personnes auraient été déplacées⁷. En avril et en octobre 2024, les observateurs du cessez-le-feu ont demandé un déploiement des Forces unifiées nécessaires car les soldats, qui n'avaient pas été relevés depuis plusieurs années, n'étaient pas soumis à un commandement et à un contrôle efficaces. En novembre 2024, le Gouverneur de l'État du Haut-Nil a averti qu'on était dans une impasse et qu'il risquait d'y avoir de nouvelles violences⁸. Dans l'État de l'Équatoria-Central, les civils étaient pris au piège entre les opérations militaires des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des membres du Front de salut national⁹ ; ce dernier, non signataire de l'Accord revitalisé, s'est encore divisé en de nouveaux groupes ayant chacun leur commandement propre. Le 9 octobre 2024, de nombreux civils ont été tués dans des affrontements connexes à Wonduruba¹⁰.

12. Les violences dans certaines régions des États de l'Unité et de Warrap ont touché la zone administrative d'Abeyi, dont le statut définitif n'a toujours pas été déterminé ; des attaques meurtrières et des actes de représailles impliquant les communautés ngok dinka,

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/09/south-sudan-extension-transitional-government-will-compound-dire-human>.

² Analyse des données du Gouvernement.

³ R7349927. Voir également <https://jmecsouthsudan.org/index.php/reports/rjmec-quarterly-reports/254-rjmec-quarterly-report-on-the-status-of-implementation-of-the-r-arcss-from-1st-july-to-30th-september-2024> ; S/2024/572, par. 11 ; S/2024/776, par. 8.

⁴ S/2024/188, par. 5 ; S/2024/572, par. 11.

⁵ S/2024/188, par. 19.

⁶ Rapport n° 2014/12 du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité.

⁷ Voir <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-snapshot-october-2024>.

⁸ Voir <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/ssdpf-civilians-in-nasir-reached-deadlock-says-governor>.

⁹ Le Front de salut national est également appelé « NAS », qui est son nom dérivé de l'arabe, et pas un acronyme.

¹⁰ S/2024/776, par. 26 ; S/2024/855, par. 30.

dinka twic et bul nuer ont continué d'avoir lieu dans cette zone¹¹. Dans l'État de Jonglei, les Murle armés de la zone administrative du Grand Pibor ont continué d'enlever et d'attaquer des civils tout au long de l'année 2024¹². À la mi-décembre, la mobilisation de civils armés dinka et nuer laissait présager de nouvelles attaques¹³. L'impunité, les griefs ethniques et l'inefficacité des interventions gouvernementales ont intensifié les vols de bétail et les violations des droits de l'homme associées, notamment les enlèvements de femmes et d'enfants¹⁴.

13. L'alternance des ministres, des gouverneurs, des hauts fonctionnaires et des militaires de haut rang en application de décrets présidentiels s'est poursuivie, généralement sans que les changements soient expliqués à la population. Le 2 octobre 2024, le Président Salva Kiir a limogé et assigné à résidence Akol Koor Kuc, l'ancien Directeur général du Service national de sécurité, qui avait fait de cette institution l'une des plus puissantes et des plus répressives du pays¹⁵. Le 21 novembre 2024, une intense fusillade près de la résidence de l'ancien Directeur général à Djouba a fait craindre des violences étendues. Le 9 décembre 2024, le chef des Forces de défense a également été limogé.

14. En mai 2024, l'Initiative Tumaini, dirigée par le Kenya, a été lancée à Nairobi en vue de régler les conflits politiques et armés entre les parties signataires et non signataires de l'Accord revitalisé. Le 15 juillet 2024, les négociateurs ont adopté neuf protocoles, que le MPLS dans l'opposition a refusé d'approuver parce que, selon lui, ils allaient à l'encontre de l'Accord revitalisé. Une nouvelle délégation gouvernementale a relancé les négociations à Nairobi le 4 décembre 2024, mais celles-ci ont été reportées à janvier 2025 en raison de désaccords concernant le lien entre les résultats de l'initiative et l'Accord revitalisé, notamment en ce qui concerne les mécanismes de contrôle¹⁶. En août 2024, la Communauté de Sant'Egidio a accueilli à Rome une réunion de représentants du Gouvernement et de groupes de l'opposition ne participant pas à l'Initiative Tumaini¹⁷, parmi lesquels figurait Thomas Cirillo, du Front de salut national.

15. Le conflit en cours au Soudan a perturbé l'activité économique et les exportations pétrolières du Soudan du Sud. Le principal oléoduc du pays a été fermé en février 2024 et était toujours hors service en décembre 2024, ce qui a considérablement réduit les recettes pétrolières. Plus de 901 000 personnes, pour la plupart Sud-Soudanaises, ont fui du Soudan vers le Soudan du Sud¹⁸, et de nombreux acteurs armés ont renforcé l'insécurité à la frontière.

16. Après avoir adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 5 février 2024, le Soudan du Sud a adhéré, le 4 novembre 2024, à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Néanmoins, les modifications de la loi de 2014 sur le Service national de sécurité, adoptées au début du mois d'août 2024, ne suppriment pas la compétence du Service d'arrêter et de détenir des personnes sans mandat, ce qui est contraire aux obligations conventionnelles et réprime l'espace civique et politique¹⁹. Un projet de loi visant à modifier la loi de 2016 sur les organisations non gouvernementales, adopté en août 2024, n'a pas permis de remédier à la sévérité des

¹¹ A/HRC/55/26, par. 37.

¹² R5800816, R6215667 et R3606062.

¹³ Voir <https://unmiss.unmissions.org/unmiss-calls-concerted-efforts-prevent-widespread-violence-jonglei-greater-pibor>.

¹⁴ A/HRC/55/26, par. 28 à 33 et 44 à 51.

¹⁵ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf, par. 37. Le chef de la garde présidentielle a été remplacé plus ou moins au même moment.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/un-commission-human-rights-south-sudan-launches-critical-visit-nairobi-amid>.

¹⁷ Voir <https://www.santegidio.org/pageID/30284/langID/en/itemID/58284/-Continuing-on-the-path-of-dialogue-for-peace-in-South-Sudan-Government-and-armed-opposition-groups-meet-at-Sant-Egidio.html>.

¹⁸ Voir <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-needs-and-response-plan-2025-december-2024>.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/07/south-sudan-president-should-return-proposed-security-law-amendments>.

sanctions pénales, à la définition large des infractions et aux ambiguïtés qui contribuent à ce que la loi soit appliquée de manière sélective et arbitraire et ne protègent nullement la liberté d'association²⁰.

17. Le 11 novembre 2024 ont été adoptées deux lois longtemps attendues sur la justice transitionnelles, qui portent création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation²¹. Aucune loi n'a été élaborée, en revanche, concernant le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, ce qui est contraire à l'Accord revitalisé. Le 23 octobre 2024, le Comité de réforme judiciaire indépendant a présenté ses conclusions et recommandations concernant la réforme du système judiciaire et d'autres réformes dans le domaine de la justice.

18. À moins que les dirigeants du Soudan du Sud ne modifient radicalement leurs priorités, la dernière prorogation de l'Accord revitalisé rendra encore plus difficile la transition et renforcera l'impunité, la violence, la prédation et les divisions ethniques, ce qui aura de graves conséquences sur les droits humains de la population sud-soudanaise.

III. Situations emblématiques

A. Tamboura, État de l'Équatoria-Occidental

19. En 2024, le conflit s'est encore intensifié dans le comté de Tamboura et a eu des conséquences désastreuses, telles que des violences sexuelles liées au conflit, des meurtres, des enlèvements, des violations graves commises contre des enfants, des incendies volontaires et des déplacements ; les mêmes violations et abus avaient été signalés en 2021, lorsque les élites politiques du MPLS au Gouvernement et du M/APLS dans l'opposition avaient ordonné des attaques armées contre des civils azande et balanda²². Les tensions et les affrontements violents entre les chefs azande et balanda de Tamboura reflètent les dynamiques politiques locales et nationales²³.

20. La région de Tamboura est envahie par des forces armées opérant sous différentes chaînes de commandement, dont beaucoup sont alliées à des chefs politiques partisans et coopèrent avec les milices locales. Le trafic d'armes n'a rien perdu de son intensité et la mobilisation des forces et groupes armés se poursuit, notamment au moyen de recrutements forcés, ce qui alimente la violence. Dans ses précédents rapports, la Commission a décrit le conflit politique opposant les chefs du MPLS au Gouvernement et du M/APLS dans l'opposition aux niveaux local, étatique et national, conflit qui s'est aggravé depuis la reconstitution de l'État de l'Équatoria-Occidental en 2020 et, en 2021, a entraîné des violences politiques généralisées fondées sur des motifs ethniques²⁴. Le conflit s'est apaisé en 2021 comme suite à l'intervention du Conseil de défense conjoint, mais ses causes n'ont pas été éradiquées et l'insécurité, les divisions et les traumatismes persistent, ce qui fait craindre à la population de nouvelles violations liées à l'origine ethnique²⁵. En 2024, la violence généralisée s'est à nouveau traduite par d'horribles violations fondées sur l'origine ethnique, auxquelles ont participé des Azande membres du MPLS au Gouvernement et des membres du M/APLS dans l'opposition alliés aux chefs balanda.

21. L'impunité a entretenu le conflit à Tamboura. Nul n'a eu à répondre des violences commises en 2021 et les principaux auteurs de ces violences sont toujours en fonction. Les postes politiques clés à Tamboura sont occupés par des Azande, tandis que les Balanda

²⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf, par.120.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/south-sudan-support-transitional-justice-processes-critical-building>.

²² A/HRC/49/78, par. 65 à 76 ; voir également https://unmiss.unmissions.org/sites/default/files/attacks_on_civilians_carried_out_by_spla-io_and_pro-james_nando_armed_elements_in_tambura_county.pdf.

²³ R3717532 et R7972660.

²⁴ A/HRC/49/78, par. 63 à 76 ; voir également https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx, par. 108 à 112.

²⁵ A/HRC/52/26, par. 82 à 86.

sont minoritaires. Au lieu de coopérer pour faire face aux conséquences et aux risques liés au conflit, les principaux dirigeants de l'État de l'Équatoria-Occidental ont donné la priorité aux conflits politiques²⁶. Une conférence de paix qui devait se tenir à Tamboura avec l'appui du Conseil des Églises du Soudan du Sud a été reportée à plusieurs reprises, notamment par le commissaire du comté en mars 2024²⁷. La résurgence du conflit et ses répercussions sur les droits de l'homme illustrent les conséquences des stratégies à somme nulle de la politique sud-soudanaise, dans lesquelles les élites locales et nationales agissent de concert pour défendre leurs intérêts convergents, jouant sur l'identité et l'origine ethnique, avivant les revendications et les divisions sociales et créant un environnement propice à la poursuite des violations.

22. Les tensions et la peur des violences ont divisé les communautés mixtes ; ainsi, une femme balanda a été rejetée par la famille de son mari zandé, avec pour consigne de ne revenir qu'une fois que le conflit aura pris fin²⁸. Le 22 mars 2024, peu après qu'une conférence de paix a été reportée le 14 mars 2024, un garde du corps du Gouverneur a été tué dans une embuscade²⁹. De nombreux habitants ont fui vers des camps de déplacés. Le 24 mars 2024, un contingent des forces gouvernementales basé à Maridi avait été déployé dans la ville de Tamboura.

23. En avril 2024, les milices alliées aux Azande et aux Balanda ont attaqué des civils aux environs de Tamboura, en faisant preuve d'une violence extrême et en pillant et incendiant les maisons³⁰. D'après les témoignages d'Azande, de Balanda et de métis, les agresseurs ont agi en petits groupes, armés d'armes à feu, de machettes et de bâtons. Beaucoup étaient vêtus de noir, certains portaient des uniformes et la plupart dissimulaient leur visage derrière un morceau de tissu noir³¹. Selon certains survivants, les agresseurs masqués appartenaient à des communautés locales et connaissaient leurs victimes³².

24. Une série de meurtres partisans, dont la disparition inexplicée d'un prêtre zandé et de son chauffeur le 27 avril 2024³³, a avivé les tensions et les violences et entraîné de nouvelles attaques de villages³⁴, ce qui a provoqué de nouveaux déplacements. Fin avril 2024, environ 13 000 personnes s'étaient réfugiées près de la base de la MINUSS à Tamboura, et la Mission a renforcé sa présence et ses patrouilles dans la ville³⁵.

25. On peut citer comme exemple des violences brutales le cas d'un homme zandé qui a été roué de coups et égorgé sous les yeux de sa femme, qui s'était cachée³⁶. Une femme balanda a dit qu'elle pensait que son oncle avait été tué car, la dernière fois qu'elle l'avait vu, celui-ci transportait un butin sous la menace d'une arme³⁷. La plupart des personnes tuées ou disparues étaient des hommes³⁸.

26. Des femmes et des filles ont été enlevées et soumises à des violences sexuelles épouvantables lors des attaques et lorsque, déplacées, elles retournaient chez elles chercher de la nourriture et des produits de première nécessité pour leur famille³⁹. La Commission a constaté de nombreux viols fondés sur des motifs ethniques. Une victime balanda s'est

²⁶ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 197 à 204 ; <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/governor-futuyo-asks-kiir-to-fire-tnla-speaker-kumba-alleges-she-has-a-rebel-group> ; <https://www.sudanspost.com/tnla-speaker-denies-fueling-intercommunal-violence-in-tambura-county>.

²⁷ R127004.

²⁸ R1126158.

²⁹ R7846512 et R8330410. Voir en outre <https://www.eyeradio.org/governor-futuyos-bodyguard-killed-in-road-ambush-in-tambura>.

³⁰ R7381341, R1408174, R4726294, R8763574 et R8114320.

³¹ R4361825, R9657578, R8843012, R1506131, R9546009, R4276168, R5723815 et R7904004.

³² R1481540, R6332124 et R5218300.

³³ R3683488, R6604270, R6830390, R3374136 et R3514078.

³⁴ R8468214, R8421419, R6302467, R9874838, R9198678, R3041794 et R7256039.

³⁵ Voir <https://reliefweb.int/report/south-sudan/unmiss-responds-rapidly-protect-civilians-and-restore-calm-amidst-fresh-outbreaks-intercommunal-violence>.

³⁶ R9820029.

³⁷ R3195382.

³⁸ R5804857, R1957327, R9994731, R7085583, R1141335, R6176654, R1900470 et R1927203.

³⁹ R8189959, R3560322, R1410842, R3661955 et R4438096.

entendu dire par son violeur qu'elle devait raconter à sa communauté le mal qu'il avait fait⁴⁰. Une autre femme, victime d'un viol collectif, a dit qu'on l'avait traitée d'animal parce qu'elle était zandé⁴¹. Aucune des survivantes interrogées n'a reçu des soins de santé adéquats, et la plupart n'ont pas signalé les violences subies par honte et par crainte de la stigmatisation⁴².

27. Les milices et les forces armées ont porté atteinte aux droits humains des enfants et commis des violations de ces droits. En février 2024, les milices balanda alliées au M/APLS dans l'opposition ont enlevé des enfants dans la région de Tamboura⁴³. Les garçons balanda enlevés ont été intégrés de force dans les rangs afin d'être utilisés lors des attaques⁴⁴. Dans les camps militaires du M/APLS dans l'opposition, les enfants azande, balanda et métis étaient formés au combat ou étaient chargés d'accomplir des tâches ménagères. Certains sont morts sous les coups ou sont devenus handicapés à force d'avoir été battus. Les filles étaient violées, réduites à l'esclavage sexuel et soumises à d'autres violences sexuelles⁴⁵. La Commission a recueilli des informations supplémentaires concernant l'utilisation d'enfants par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple⁴⁶.

28. Le 2 mai 2024, des forces gouvernementales supplémentaires avaient été déployées à Tamboura et menaient des opérations de désarmement sous les ordres d'un commandant faisant rapport à Djouba⁴⁷. Ont participé à ces opérations la 6^e division des Forces sud-soudanaises de défense du peuple située près de Maridi, les Forces unifiées nécessaires et des membres de la Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est⁴⁸. Dans un premier temps, le désarmement a été largement salué et les attaques coordonnées des milices ont diminué. Néanmoins, les craintes de voir des armes à feu réapparaître n'étaient pas rares⁴⁹ et, à partir de mai 2024, un changement d'approche a été opéré avec la relève des contingents, ce qui se serait traduit par des détentions arbitraires, des mauvais traitements et des décès en détention militaire⁵⁰. Les chefs balanda ont signalé une augmentation du nombre d'actes de harcèlement et d'agressions ciblées, qui se poursuivait en novembre 2024⁵¹. En attendant, il n'y a eu aucune arrestation ni aucune accusation en lien avec les infractions liées au conflit⁵².

29. Plus de 25 000 civils déplacés vivaient à Tamboura et dans les comtés voisins⁵³ dans des conditions déplorable, sans un accès suffisant à l'alimentation, à l'eau ou aux services. De fin mai à décembre 2024, les autorités ont demandé aux familles de rentrer chez elles, ce qui a fait craindre des expulsions⁵⁴. Un grand nombre de familles a refusé, craignant de nouvelles violences⁵⁵. En décembre 2024, le nombre de déplacés à Tamboura n'avait pas beaucoup changé.

⁴⁰ R3708734.

⁴¹ R9537139.

⁴² R9818464, R4612369, R3504519, R2443973, R2465394, R6819284, R4690658, R4714901, R7414574 et R3935855.

⁴³ R6698610, R2868050 et R2674121.

⁴⁴ R6250231.

⁴⁵ R1726431, R5121743, R9151568 et R3352314.

⁴⁶ R8066909, R4410122 et R3606985 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 229 à 236 ; A/HRC/55/26, par. 56 ; A/78/842-S/2024/384.

⁴⁷ R9274393, R6685681 et R6648778. Le même jour, le Président a relevé de ses fonctions le Gouverneur adjoint, membre du MPLS au Gouvernement, Kennedy Gaaniko ; voir <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/kiir-fires-c-equatoria-state-governor-w-equatoria-deputy-governor> ainsi que https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx, par. 109 à 112.

⁴⁸ R4856107, R1881764, R6049360, R7250367, R9223458 et R8513354 ; voir en outre <https://www.eac.int/eac-regional-force>.

⁴⁹ R1203662, R5890245 et R9245475.

⁵⁰ R4872350 et R7101529.

⁵¹ R5522085 et R5623637.

⁵² R5166820.

⁵³ Voir <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-snapshot-may-2024>.

⁵⁴ R4181253 et R4643507 ; voir en outre <https://www.eyeradio.org/some-tambura-idps-say-wont-go-home-cite-horror>.

⁵⁵ R3427584, R1500341, R3194606, R9811701, R1548246 et R4512623.

30. Malgré la violence et le risque d'escalade élevé, les efforts de paix se sont essouffés et un nouveau dialogue prévu en octobre 2024 a échoué suite au refus de participation des élites azande. Les relations entre le chef des Balanda et le commissaire du comté sont restées tendues et influencées par les forces politiques aux niveaux local, étatique et nationales. En novembre 2024, les deux hommes ont déclaré qu'on leur avait tiré dessus, séparément, ce qui a avivé les tensions⁵⁶.

31. Les personnes qui ont organisé et soutenu les violences commises à Tamboura en 2021 n'ont subi aucune conséquence ; la plupart continuent d'exercer leurs fonctions militaires et publiques, d'alimenter les violences ethniques et de saper les initiatives de paix tandis que les milices alliées à des mouvements politiques et à des groupes ethniques attaquent les civils. Les commandants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et du M/APLS dans l'opposition ont continué d'intégrer des enfants dans leurs rangs. Leurs actions doivent immédiatement donner lieu à une enquête et ils doivent être tenus de répondre de leurs actes⁵⁷.

B. Exécutions extrajudiciaires dans l'État de Warrap

32. De nombreuses exécutions extrajudiciaires ont été enregistrées au Soudan du Sud en 2024, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé une augmentation du nombre d'exécutions illégales effectuées par des pelotons d'exécution⁵⁸. L'autorisation du Président est requise pour appliquer la peine de mort, une fois que les recours ont été épuisés ; suite à une révision de la Cour suprême, les pelotons d'exécution sont réservés aux militaires⁵⁹. Néanmoins, les exécutions extrajudiciaires se poursuivent dans un contexte d'impunité et de mépris flagrant de l'état de droit⁶⁰.

33. Le 21 février 2024, peu après que le Gouverneur de l'époque, Kuol Muor Muor, a reçu du Président des directives en matière de sécurité⁶¹, la loi sur le règlement des conflits et le développement durable de l'État de Warrap (« Livre vert ») a été adoptée par les autorités législatives de l'État et promulguée par le Gouverneur. Cette loi autorise l'exécution par peloton d'exécution des auteurs de vol de bétail à main armée et de certains homicides, consolidant ainsi cette pratique illégale et les violations des droits de l'homme qui y sont associées. Le jour de sa promulgation, le Gouverneur a promu les exécutions effectuées par les forces de sécurité, principalement les Forces sud-soudanaises de défense du peuple⁶². Le 12 décembre 2023, lors d'une conférence tenue à Djouba, les participants de l'État de Warrap avaient adopté le Livre vert sous le patronage de Kuol Muor Muor, nommé Gouverneur deux semaines plus tôt. Rin Tueny Mabor qui, en tant que Gouverneur de l'État des lacs depuis juin 2021, est responsable d'exécutions extrajudiciaires⁶³, a assisté à l'adoption du texte. Les deux hommes sont des militaires de haut rang.

34. Depuis 2017 au moins, les Gouverneurs successifs de l'État de Warrap ont ordonné des exécutions extrajudiciaires⁶⁴. En 2021, après que le Président a donné comme directive de mettre fin aux violences intracommunautaires graves et persistantes et au vol de bétail dans l'État de Warrap, le Gouverneur de l'époque, Ayieny Aleu, a dirigé une augmentation

⁵⁶ R4284958 ; voir <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/commissioner-survives-deadly-rpg-attack-on-tambura-home>.

⁵⁷ A/HRC/49/78, par. 73 à 76.

⁵⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/07/south-sudan-rise-extrajudicial-executions>.

⁵⁹ Loi de 2009 sur les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, art. 85 et 89.

⁶⁰ A/HRC/40/69, par. 32 ; voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 116 à 159.

⁶¹ Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid024DRuFvfuMJKcUgr1mBNP3TEH1nE4jJZNpTcrsrgNcGxF6u6XRLmeA2WRZZUyQtdl&id=100063788990682 ; South Sudan Broadcasting Corporation (SBBC), 15 février 2024.

⁶² Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02MzUyYmHUubRgjgU6R8Qff1egUg3SbmtkyqcwDwGTRbuhw7XEtUTtEfph1AZ9uB4l&id=100063788990682.

⁶³ A/HRC/49/78, par. 35 à 37.

⁶⁴ Voir <https://www.sudanpost.com/warrap-state-prosecutor-issues-arrest-warrant-for-ex-governor/>.

significative du nombre d'exécutions extrajudiciaires⁶⁵. Les efforts de désarmement menés par la suite ont été unilatéraux, préjudiciables et souvent illégaux⁶⁶ et ont lamentablement échoué à enrayer la prolifération des armes, avivant au contraire les violences⁶⁷. La faiblesse des institutions garantes de l'état de droit ou leur absence a rendu les communautés vulnérables à l'extrême violence et a favorisé un climat de peur profonde et d'insécurité, ce qui a contribué à ce que la population soutienne les mesures prévues dans le Livre vert, y voyant un remède rapide contre l'insécurité.

35. Des victimes, dont des enfants, ont été exécutées pour des infractions mineures ou fallacieuses⁶⁸. De nombreuses exécutions semblent avoir été dissimulées et des disparitions forcées ont été signalées, ce qui laisse supposer qu'il pourrait y avoir plus de victimes que signalé⁶⁹.

36. Parmi les cas recensés par la Commission figure celui de sept civils, tous des hommes, qui ont été retrouvés morts aux alentours du 6 mai 2024 après avoir été détenus à la base militaire d'Angui, près de Kuacjok, à côté de la résidence officielle du Gouverneur. Certains avaient été accusés d'infractions énoncées dans le Livre vert, d'autres étaient des membres de leur famille⁷⁰. Après que certains des corps ont été amenés à l'hôpital⁷¹, les sept victimes ont été enterrées sans cérémonie, et leurs proches ont dû négocier pour pouvoir les exhumer afin de les enterrer dignement. Les autorités ont indiqué que les victimes étaient mortes asphyxiées alors qu'elles étaient détenues dans un conteneur en métal dépourvu de ventilation⁷². L'analyse médico-légale effectuée par la Commission sur la base de photographies donne à penser qu'on ne peut pas exclure que des dommages corporels aient causé les décès. Le 7 mai 2024, le Gouverneur a ordonné l'arrestation du commandant de la 4^e brigade des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de plusieurs soldats et l'ouverture d'une enquête sur le commandant⁷³. Le 30 mai 2024, le comité d'enquête a attribué les décès à la négligence d'un garde⁷⁴, sans tenir compte du fait que d'autres décès survenus dans des circonstances similaires ont été signalés à Angui et ailleurs⁷⁵. On a promis une indemnisation aux familles des victimes, à l'exception de la famille d'une victime qui devait être exécutée en application du Livre vert ; on ignore toutefois si les familles ont effectivement reçu cette indemnisation⁷⁶.

37. La base militaire d'Angui a continué de servir de lieu de détention pour les civils détenus en application du Livre vert. D'après des témoins, les détenus y croupissaient dans un conteneur en métal dépourvu de ventilation, dans lequel il faisait très chaud et qui empestait la sueur et l'urine⁷⁷.

38. Le 8 juin 2024, Lual Ngong Thor a été emmené d'un conteneur de la base d'Angui⁷⁸ jusqu'à une zone boisée où, les yeux bandés, il a été exécuté par des soldats⁷⁹. Dinka Kuac, il avait été détenu à Angui avec d'autres personnes après avoir été accusé d'infractions contre les Dinka Aguok par le Conseiller à la sécurité de l'État, Peter Matem Yak, qui est un Aguok,

⁶⁵ A/HRC/49/78, par. 33 à 38 ; voir <https://peacekeeping.un.org/en/unmiss-deeply-concerned-spate-of-extra-judicial-executions>.

⁶⁶ A/HRC/49/78, par. 79 ; A/HRC/52/26, par. 76 à 81.

⁶⁷ A/HRC/46/53, par. 41 à 43 ; A/HRC/49/78, par. 77 à 80 ; A/HRC/52/26, par. 76 à 81.

⁶⁸ R5409052 et R2400967.

⁶⁹ R3315408, R5270132, R6658766 et R5878631.

⁷⁰ R2406719 et R9446906.

⁷¹ R6890494 ; voir en outre <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/7-suffocated-to-death-in-kuajok-after-being-locked-in-containers-by-sspdf>.

⁷² A/HRC/40/69, par. 32.

⁷³ Documents conservés dans les archives de la Commission ; voir en outre <https://www.eyeradio.org/six-officers-arrested-in-kuajok-tragic-civilians-detention>.

⁷⁴ Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=955269619942662&id=100063788990682.

⁷⁵ R5554786, R4514243 et R1966377. Voir en outre <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/7-suffocated-to-death-in-kuajok-after-being-locked-in-containers-by-sspdf>.

⁷⁶ R8055957 et R5136767.

⁷⁷ R8494571, R7783192 et R6364850.

⁷⁸ R1168825, R2893317, R1665579 et R1949073.

⁷⁹ R5831146, R3985249, R2154248 et R1002170.

et le Commissaire du comté de Gogrial-Ouest⁸⁰. Les Kuac et les Aguok sont engagés dans un conflit violent concernant les terres et les droits de pâturage, mais les tentatives des chefs kuac de mettre fin à l'escalade de la violence ont été ignorées par les autorités, dont M. Matem Yak⁸¹.

39. M. Matem Yak avait promis de tenir les chefs de la communauté kuac informés de toute enquête, avant de les appeler pour qu'ils récupèrent le corps de M. Ngong Thor⁸². Les soldats ont toutefois refusé que la victime soit enterrée sur les terres de ses ancêtres, affirmant que ces terres étaient contestées⁸³. Sous la contrainte, les proches de M. Ngong Thor l'ont donc enterré ailleurs⁸⁴. La propriété de la victime aurait été volontairement incendiée, pillée et endommagée, ce qui a exacerbé la colère de la communauté⁸⁵. Lorsque les chefs kuac ont demandé aux autorités de l'État de prendre des mesures contre 10 personnes⁸⁶, le Gouverneur les a démis de leur rôle de chef⁸⁷. Lorsqu'ils ont engagé un avocat pour attaquer le Gouverneur en justice, ils ont été persécutés et certains d'entre eux ont dû fuir à Djouba car ils craignaient pour leur vie⁸⁸. Le 31 août 2024, l'avocat engagé par les chefs a déclaré qu'il avait été menacé de mort parce qu'il représentait les chefs⁸⁹; un autre avocat, qui avait contesté la légalité du Livre vert au nom des Twic Dinka, avait lui été menacé de poursuites au titre du Livre vert⁹⁰.

40. Les magistrats dans l'État de Warrap reconnaissent que le Livre vert établit un système illégal d'arrestations, de détentions, de disparitions forcées et d'exécutions supervisé par le pouvoir exécutif de l'État et appliqué principalement par l'armée. Les magistrats dans le système de justice pénale, dont il est exigé, parfois sous la menace, qu'ils se conforment à ce système parallèle, craignent que la délivrance de mandats, la convocation de tribunaux spéciaux ou la mise en liberté des détenus conduisent à l'exécution des accusés⁹¹.

41. Le 23 août 2024, le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles a écrit au Gouverneur de l'époque, Kuol Muor Muor, pour lui demander de répondre, avant le 9 septembre 2024, aux allégations selon lesquelles l'exécution de M. Ngong Thor et les dispositions du Livre vert sont illégales⁹². Le 2 octobre 2024, le Président a réaffecté Kuol Muor Muor au Service national de sécurité. En décembre 2024, le Ministre n'avait pas encore publié un avis juridique sur le Livre vert.

42. Le nouveau Gouverneur de l'État de Warrap, le général de corps d'armée Francis Marial Abur, a été conseiller pour la sécurité de l'État de juillet 2021 à mai 2024, période pendant laquelle se sont succédé trois gouverneurs qui ont supervisé des exécutions extrajudiciaires. En tant que Gouverneur, il a réaffirmé son soutien au Livre vert⁹³.

43. De nombreuses personnes interrogées par la Commission dans l'État de Warrap ont attribué les violations à une mauvaise interprétation et à une application abusive du Livre vert, soulignant que celui-ci prévoit une procédure reposant sur des tribunaux spéciaux. S'il est vrai que la population demande qu'il soit mis fin aux violences intracommunautaires, les violations flagrantes des droits de l'homme associées sont manifestement illégales au regard de la Constitution de transition et du droit international, et ce problème brûlant exige des solutions intégrées.

⁸⁰ R6913494, R5896125 et R8446706.

⁸¹ R1737042 et R2727302.

⁸² R7110220 et R5087870.

⁸³ R7339561, R4213208 et R2349829.

⁸⁴ R9359073, R5771912 et R1806772.

⁸⁵ R9359073, R5771912 et R1806772.

⁸⁶ Document conservé dans les archives de la Commission.

⁸⁷ R7819563 et R4616578. Documents conservés dans les archives de la Commission.

⁸⁸ R5156869, R5429490, R2868645 et R3967623.

⁸⁹ Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid0375DAKb6kaN9B5phkETsmfDsK4m62rsm6GvMypX3BTxNQARiQ6gU9KR73FE1K2sl&id=100078432117985.

⁹⁰ Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid04Tjh1EANGr1n3cZUdkjgSHLe2v1enDgTZLa36FbYbp7GzVQ4d2xqXWu3zAP5t8JYl&id=100063788990682.

⁹¹ R1858861 et R6308132.

⁹² Document conservé dans les archives de la Commission.

⁹³ Voir https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02278bvLxNiRgxJ8ws62pGKayE8Cag84NzSNXJmbVSLSFxB1XVSGfsSnoMab6UHC8RI&id=100063788990682.

44. En utilisant le Livre vert pour attaquer et priver de justice une des parties aux conflits intracommunautaires, les autorités, en plus de compromettre le règlement pacifique des différends, favorisent l'injustice et la marginalisation, qui risquent d'engendrer de nouveaux conflits⁹⁴.

45. Les familles des victimes sont systématiquement privées d'informations, de l'accès aux procédures et de la possibilité d'enterrer leur proche dignement, ce qui accentue l'aspect traumatisant des exécutions violentes. La perte du soutien de famille accroît la vulnérabilité des personnes à charge, nuit à la satisfaction de leurs besoins essentiels et compromet l'exercice du droit des enfants à l'éducation et à un soutien économique⁹⁵.

46. L'ancien Gouverneur Kuol Muor Muor et le Conseiller pour la sécurité de l'État Matem Yak sont responsables d'exécutions extrajudiciaires commises en 2024. Le Gouvernement national est responsable de violations flagrantes des droits de l'homme et doit mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et abroger la législation illégale qui facilite la commission d'infractions graves visées par le droit national et international, de telles infractions portant atteinte à l'état de droit et à la stabilité et fragilisant le tissu social.

C. Détention arbitraire par le Service national de sécurité

47. La Commission a déjà largement décrit les violations systématiques des droits de l'homme commises par le Service national de sécurité, notamment les arrestations arbitraires, les détentions illégales prolongées, les actes de torture, les violences sexuelles, la surveillance illicite, la censure et les agressions de journalistes, de membres de la société civile et de détracteurs du Gouvernement, ainsi que les transfèrements extrajudiciaires et les opérations extraterritoriales menées dans des pays voisins⁹⁶.

48. Les engagements de haut niveau concernant la modification de la loi de 2014 sur le Service national de sécurité, notamment l'engagement à supprimer la compétence du Service d'arrêter et de détenir des personnes, n'ont pas été intégrés dans le projet de loi de 2023 portant modification de ladite loi. Les autorités législatives ont adopté ce projet de loi le 3 juillet 2024 à l'issue d'un vote houleux auquel ont assisté les dirigeants du Service national de sécurité, qui ont créé un environnement coercitif dans lequel les opposants au projet de loi ont été intimidés et menacés⁹⁷. Plusieurs entités ont exhorté le Président à ne pas signer le projet pour lui donner valeur de loi ; la Commission, notamment, lui a adressé une lettre dans laquelle elle décrivait les violations liées à la loi et les meilleures pratiques internationales des services de renseignement. Le Président n'ayant pas approuvé formellement le projet de loi dans un délai de trente jours, celui-ci a été promulgué automatiquement, conformément à la Constitution de transition. Bien que la loi modifiée interdise expressément la torture, l'absence d'un contrôle suffisant permet les abus, et l'obligation de présenter les détenus devant un juge dans un délai de vingt-quatre heures est rarement respectée.

49. En 2024, de nombreuses personnes ont été détenues illégalement et torturées par le Service national de sécurité⁹⁸. Des avocats ont dit à la Commission que les tribunaux restaient peu disposés à intervenir, en particulier dans le cas de prisonniers politiques, et qu'eux-mêmes avaient rarement accès à leurs clients et étaient intimidés⁹⁹. Les ordonnances de remise en liberté étaient régulièrement ignorées¹⁰⁰. Morris Mabior, qui avait été transféré de Nairobi en février 2023, est resté privé de liberté sur la base d'accusations fallacieuses jusqu'à début novembre 2024¹⁰¹. Pendant sa détention, qui a duré vingt et un mois, il a été

⁹⁴ R2528861, R9348548 et R1881368.

⁹⁵ R4994762 et R3456521.

⁹⁶ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf.

⁹⁷ R7062820, R3309660 et R1809069.

⁹⁸ R1278555, R3904458 et R8111159.

⁹⁹ R3675322 et R3117540 ; voir en outre <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/defense-lawyer-intimidated-over-kalistos-case-at-regional-court>.

¹⁰⁰ R5324272 et R3291417.

¹⁰¹ R4065459. Voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf, par. 164 à 170 ; <https://www.radiotamazuj.org/en/news/>

gravement malade et a montré des signes de torture¹⁰². Des membres du pouvoir législatif, de la communauté juridique et de la société civile ont souligné comme exemple de répression le traitement subi par l'ancien maire de Djouba, Kalisto Ladu¹⁰³. Celui-ci a été arrêté chez lui le 30 mars 2024 et emmené à la « Maison bleue » du Service national de sécurité parce qu'il militait contre l'accaparement des terres par l'armée¹⁰⁴. Les nombreux recours introduits contre sa détention au secret ont été vains et ont valu à sa famille d'être surveillée et intimidée¹⁰⁵. M. Ladu a été libéré le 6 septembre 2024¹⁰⁶. Le 4 octobre 2023, le chef de l'organisation Junubin Chronicles, Biar Ajak Marol, a disparu¹⁰⁷. Trois de ses collègues, arrêtés par le Service en janvier 2024, ont été libérés à la mi-décembre 2024, mais lui-même est toujours porté disparu.

50. Le Service national de sécurité a continué à détenir et à poursuivre des manifestants, poussant de nombreux militants à fuir le pays¹⁰⁸. Il a également continué, de manière arbitraire, à fermer les bureaux d'organisations de la société civile, à s'ingérer illégalement dans les activités des travailleurs humanitaires et à arrêter les proches des détracteurs du Gouvernement¹⁰⁹. L'impunité prévaut et il est peu probable que les changements de direction conduisent à l'établissement des responsabilités si le secteur de la sécurité n'est pas réformé en profondeur. Le fait que l'ancien Gouverneur de l'État de Warrap, qui est responsable de violations flagrantes des droits de l'homme, ait été réaffecté au Service en octobre 2024 montre qu'il y a toujours des auteurs de violations des droits de l'homme dans le Service¹¹⁰.

51. D'autres entités, notamment les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la Police nationale, des groupes armés non étatiques et des autorités locales, sont également responsables de détentions arbitraires et de violations connexes commises en 2024, dont elles n'ont pas eu à répondre¹¹¹.

IV. Crise humanitaire

52. La situation humanitaire au Soudan du Sud constitue une crise des droits de l'homme majeure, plus de la moitié de la population faisant face à une insécurité alimentaire aiguë qui, d'ici à la moitié de l'année 2025, devrait atteindre un niveau critique, ou pire, dans 76 des 79 comtés¹¹². La dépréciation extrême de la monnaie a entraîné une hausse du prix, déjà élevé, des denrées alimentaires et des produits de premières nécessités. En 2024, on dénombrait 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 2,28 millions de réfugiés sud-soudanais dans les pays voisins¹¹³. Le Soudan du Sud lui-même accueille quelque 500 000 réfugiés¹¹⁴. Les déplacements de populations vulnérables sont provoqués et prolongés par la violence et l'insécurité généralisées, ainsi que par les inondations et les

article/justice-ministry-quashes-defamation-suit-against-activist-morris-mabior ;
<https://www.eyeradio.org/high-court-grants-bail-to-detained-morris-mabior> ;
<https://www.sudanspost.com/south-sudan-spy-agency-releases-govt-critic-morris-mabior-months-after-court-bail>.

¹⁰² R1404404 et R5341852.

¹⁰³ R2854154, R8780810, R6297657 et R7794174.

¹⁰⁴ R9350947, R3979152, R5886470 et R1726222.

¹⁰⁵ R6709347.

¹⁰⁶ Voir <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/former-juba-mayor-kalisto-released-from-detention>.

¹⁰⁷ R4690330 et R9643805 ; voir en outre <https://www.eyeradio.org/months-after-activist-ajak-went-missing-mother-pleads-for-answers>.

¹⁰⁸ R2031609 et R9311006 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf.

¹⁰⁹ R6581886, R4129537 et R2343211.

¹¹⁰ R5319804.

¹¹¹ R2974681, R9943581, R2173784, R1259972 et R4108524 ; voir en outre <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/south-sudan/2024-12-18-report-unmiss-ohchr-arbitrary-detention.pdf>.

¹¹² Voir <https://www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/details-map/en/c/1158829/?iso3=SSD>.

¹¹³ Voir <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-snapshot-october-2024>.

¹¹⁴ Voir <https://reliefweb.int/report/south-sudan/unhcr-south-sudan-factsheet-november-2024>.

autres chocs écologiques liés aux changements climatiques ; la forte insécurité alimentaire et les mauvaises conditions économiques accentuent les besoins humanitaires, et les épidémies témoignent des conditions de vie désastreuses des déplacés¹¹⁵. Le fonds spécial pour la reconstruction destiné à faciliter le retour des déplacés, dont la création est prévue par l'Accord revitalisé, n'a toujours pas été établi¹¹⁶.

53. Le Soudan du Sud reste un pays extrêmement dangereux pour les travailleurs humanitaires, qui ont fait l'objet de 198 actes de violence signalés entre janvier et novembre 2024¹¹⁷. Les violences, les menaces et les attaques de multiples forces et groupes armés, dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, ont forcé de nombreuses organisations fournissant des soins de santé et d'autres services essentiels à suspendre leurs activités¹¹⁸. Dans les États de l'Équatoria, des travailleurs humanitaires et des prestataires de services ont été capturés lors de plusieurs embuscades sur les routes et pris en otage, notamment par des hommes armés affiliés au Front de salut national, en échange d'une rançon¹¹⁹. La peur de subir des représailles limite le signalement des attaques, ce qui risque d'encourager les demandes de rançon. Les organisations non gouvernementales n'ont pas de services de sûreté et de sécurité coordonnés, ce qui rend leur personnel particulièrement vulnérable¹²⁰. En 2024, les travailleurs humanitaires ont signalé davantage d'actes de harcèlement et de cas de saisie de leurs biens par les autorités locales qu'auparavant¹²¹.

54. La taxation illégale persistante, conjuguée à d'autres formes de prédation et à des obstacles bureaucratiques, a gravement perturbé la fourniture d'assistance. On peut citer comme exemple la taxe sur les importations de carburant qui, le 22 avril 2024, a été étendue illégalement aux organisations humanitaires et autres entités exonérées d'impôts. Ces dernières ont refusé de payer, ce qui a entraîné une pénurie de carburant qui a obligé le Programme alimentaire mondial à suspendre pendant près de six semaines l'aérolargage de colis d'aide aux communautés isolées¹²². La directive a finalement été annulée, mais les organisations humanitaires craignent que des situations similaires se produisent¹²³. Il convient de souligner que, dans le cadre du mécanisme de taxation du permis électronique relatif aux activités pétrolières, proposé pour la première fois en 2023, la majorité des recettes est transférée à la société privée Crawford Capital Ltd¹²⁴.

55. Face au manque de ressources, les travailleurs humanitaires ont critiqué le maintien de la situation, dans laquelle la population reste très dépendante de l'aide internationale tandis que les ressources publiques sont détournées¹²⁵. Dans le budget national des ministères et des entités dépensières pour 2024-2025, 0,21 % seulement des ressources sont allouées aux

¹¹⁵ Voir https://moh.gov.ss/fdownload.php?filename=20241029100500_Statement%20on%20the%20Declartion%20of%20Cholera%20outbreak%20in%20Renk%20County,%20Upper%20Nile%20State%202028%20October%202024.pdf ; <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-fund-allocates-8-million-support-cholera-response>.

¹¹⁶ A/HRC/55/26, par. 58 à 63.

¹¹⁷ Aperçus de l'accès humanitaire de janvier à décembre 2024 établis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les données montrent que neuf travailleurs humanitaires ont été tués au cours de cette période ; voir <https://www.aidworkersecurity.org>. Voir également <https://www.thenewhumanitarian.org/analysis/2024/06/05/why-south-sudan-so-dangerous-local-aid-workers>.

¹¹⁸ Voir <https://www.facebook.com/MSFSouthSudan/posts/364888550001975>. Voir également le rapport n° 2024/12 du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, p. 7 et 8.

¹¹⁹ R5929016, R9306591, R5844217 et R4657791 ; voir en outre <https://prezly.msf.org.uk/south-sudan-msf-suspends-medical-activities-in-yei-central-equatoria-state-following-attack-on-staff> ; <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/one-injured-as-humanitarian-vehicle-is-ambushed-in-equatoria> ; <https://www.unocha.org/publications/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-access-snapshot-november-2024>.

¹²⁰ R8625209.

¹²¹ R8436029, R7051848, R7497055 et R9970942 ; voir en outre <https://docs.southsudanngoforum.org/coordination/ngo-forum-documents/ngo-forum-survey-report-incidents-affecting-ngo-assets>.

¹²² Voir <https://reliefweb.int/report/south-sudan/wfp-south-sudan-situation-report-327-30-september-2024>.

¹²³ R4058254, R5456901 et R4716710.

¹²⁴ Correspondance et contrats gouvernementaux, conservés dans les archives de la Commission.

¹²⁵ R7257536, R2611803, R4806264 et R5888593.

principaux organismes publics d'aide humanitaire. En outre, on ne sait toujours pas très bien comment est utilisé le fonds distinct pour l'aide humanitaire et l'aide d'urgence. Alors qu'on s'attend à ce que l'insécurité alimentaire s'aggrave, il est essentiel d'augmenter les crédits alloués à l'aide humanitaire dans le budget national et de veiller à ce qu'une aide internationale soit fournie en temps voulu pour éviter une crise majeure¹²⁶.

V. Droits des femmes

56. Les femmes et les filles au Soudan du Sud continuent de faire l'objet de violences sexuelles liées au conflit et d'autres violations graves généralisées et largement ignorées. Dérivant de la violence exercée au niveau infranational, ces violations témoignent du système patriarcal, de la discrimination tenace et des rapports de force déséquilibrés entre les femmes et les hommes, qui perpétuent les pratiques défavorables à l'égalité et aux droits des femmes.

57. Les enquêtes de la Commission concernant le conflit à Tamboura ont montré que la violence sexuelle était généralisée et touchait aussi bien les Azande que les Balanda. De nombreuses femmes et filles avaient subi plusieurs formes de violations, parmi lesquelles l'enlèvement, l'esclavage sexuel et le travail forcé. Les survivantes ont déclaré avoir été violées plusieurs fois, parfois collectivement, par des hommes armés non identifiés qui parlaient souvent une autre langue que la leur. En général, les agresseurs agissaient dans des zones isolées, où ils traînaient les victimes dans les buissons, les violaient et les laissaient pour mortes. Une rescapée d'un viol collectif a dit qu'elle s'était évanouie après qu'on lui avait bandé les yeux et que quatre hommes, l'un après l'autre, l'avaient violée¹²⁷. Une autre victime de viol a raconté qu'on l'avait emmenée dans un camp militaire et obligée à cuisiner pour les soldats, et que le commandant ordonnait à ces derniers de choisir la femme ou la fille qu'ils voulaient violer ou prendre comme épouse forcée¹²⁸. Une autre survivante encore, qui conserve des traces physiques de son calvaire, a expliqué à la Commission qu'elle avait été violée par trois hommes, puis que l'un d'eux lui avait entaillé profondément la main avec un couteau et que, tandis qu'elle saignait, elle avait été maintenue au sol pendant qu'un quatrième homme la violait ; elle s'était alors évanouie et avait perdu la mémoire¹²⁹. En décembre 2024, des violences sexuelles continuaient d'être signalées, ce qui confirme que Tamboura reste une zone à risque en ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit. Les mesures prises par les autorités restent manifestement insuffisantes, et rien n'indique que les responsabilités aient été établies pour ces violations. Les victimes et d'autres témoins ont dit à la Commission que des mesures décisives devaient être prises pour faire répondre de leurs actes les auteurs de telles violences.

58. Les violences sexuelles liées au conflit infligées par des membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple restent généralisées dans de nombreuses régions où il y a une forte présence de soldats, comme l'État de Warrap. Dans certains comtés tels que Tonj-Est, Tonj-Nord et Twic, de très nombreux actes de violence sexuelle ont été commis par des soldats et des pasteurs armés, en particulier à la suite des déploiements de soldats. Au lieu de participer au rétablissement la paix, les déploiements ont accentué les violations, et des victimes âgées de 13 ans à peine auraient été violées. Les soldats, souvent non rémunérés, extorquent les ressources des civils et enlèvent et agressent sexuellement les femmes et les filles¹³⁰. Les violences intracommunautaires et les exécutions extrajudiciaires dans l'État de Warrap ont de lourdes conséquences sur les femmes, en particulier lorsque les hommes qui sont les soutiens de famille sont tués ; les femmes se retrouvent alors dans une situation encore plus difficile, devant faire leur deuil tout en s'efforçant de subvenir aux besoins de leur famille, sans obtenir justice. L'absence de mécanismes judiciaires d'établissement des responsabilités encourage ce type d'infractions, et il y aurait de

¹²⁶ Voir <https://www.wfp.org/news/wfp-calls-cash-frontload-south-sudan-operations-amid-warnings-rising-hunger> ; https://www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/en/?country_iso3=SS.

¹²⁷ R8331975.

¹²⁸ R5868222.

¹²⁹ R4847799.

¹³⁰ R5581613, R3050034 et R6572688.

nombreux viols et mariages d'enfants. Il est urgent de remédier à ce manque de capacités en formant et en déployant des juges et des policiers pour combattre efficacement les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits.

59. Les répercussions économiques du conflit ont renforcé la marginalisation des femmes, qui ont été privées de moyens de subsistance ; nombre d'entre elles se sont exposées au risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles en tentant de subvenir aux besoins de leur famille. Les survivantes ont déclaré qu'elles pouvaient rarement accéder aux services ou signaler les violations subies aux autorités. Un nombre considérable de femmes a désespérément besoin de soins de santé et d'un accompagnement pour se remettre des violences sexuelles subies, et ce nombre s'est accru en 2024 avec l'arrivée de survivantes fuyant le conflit au Soudan¹³¹.

60. Les victimes de viols et de viols collectifs subissent systématiquement d'autres violences physiques et psychologiques, comme des coups violents assenés avec la crosse d'un fusil ou un objet tranchant, des traitements cruels touchant diverses parties du corps et la menace de subir d'autres violences, notamment de voir leurs proches tués ou violentés, et souffrent de traumatismes psychologiques et de dépression¹³².

61. La plupart des survivantes interrogées par la Commission n'avaient pas pu recevoir des soins de santé adéquats. Certaines avaient cherché en vain à obtenir des soins urgents et auraient été éconduites car il n'y avait pas de personnel de santé ou de médicaments disponibles¹³³. D'autres avaient reçu un traitement clairement insuffisant malgré lequel elles avaient souffert de saignements irréguliers, de traumatismes, d'infections sexuellement transmissibles non traitées et de grossesses non désirées¹³⁴. La rescapée d'un viol collectif subi pendant le conflit, arrivée à l'hôpital visiblement traumatisée et blessée, a été orientée vers la police afin qu'elle dépose une plainte avant de recevoir des soins urgents¹³⁵. La plupart des victimes ne signalaient pas les viols au personnel de santé car elles craignaient d'être stigmatisées publiquement, d'être abandonnées, de déshonorer leur famille et de perdre leur dot si elles le faisaient¹³⁶ ; la plupart ne signalaient pas non plus les violations subies à la police par peur des représailles ou par honte, en raison des coûts financiers ou parce qu'elles avaient le sentiment que cela ne servirait à rien¹³⁷. Dans une région en proie aux violences sexuelles liées aux conflits, la police a dit à la Commission qu'elle n'avait pas pour attribution d'enquêter sur ce type de violences¹³⁸. Les victimes ayant signalé des infractions avaient peur et peu d'espoir¹³⁹.

62. Des femmes et les filles rescapées ont expliqué que leurs maris avaient été tués ou avaient disparu pendant les attaques et, dans certains cas, des maris ont abandonné leur femme en raison de la honte et de la stigmatisation liées au viol¹⁴⁰. Les femmes ayant eu un enfant à la suite d'un viol se heurtent souvent à un profond mépris et à une forte discrimination, ce qui nuit gravement à leur estime de soi et contraint nombre d'entre elles à vivre dans des conditions très précaires¹⁴¹.

63. Le Soudan du Sud a adopté de nombreuses lois et directives visant à combattre la violence fondée sur le genre et à promouvoir l'égalité des sexes, mais celles-ci restent peu appliquées. En outre, les femmes sont toujours sous-représentées dans les hautes instances politiques, les processus de paix et le système judiciaire. Cette exclusion du pouvoir entretient leur marginalisation, a des effets dévastateurs sur leur famille et entrave le développement

¹³¹ R5408473 et R7127374.

¹³² R8979400, R4334638, R3722478, R3635801, R2352801 et R5768390.

¹³³ R3009355, R6260763, R4271128, R8883771, R5302127 et R2715700.

¹³⁴ R7156560, R7726742, R6525414 et R8039248.

¹³⁵ R2455693.

¹³⁶ R8270018 et R2823564.

¹³⁷ R9610861, R1592659, R1553700, R8138778, R4416442, R5172256, R2075896, R2039231 et R2563960 ; voir en outre https://synergy-for-justice.cdn.prismic.io/synergy-for-justice/ZtmChrzzk9ZrXBko_SynergySouthSudan.pdf, p. 16.

¹³⁸ R1433070.

¹³⁹ R7433346, R5797201 et R6049083.

¹⁴⁰ R2950601, R5212050, R7717192, R7770797, R4590390 ; A/HRC/34/63, par. 39 ; voir également https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx, par. 158.

¹⁴¹ R9127889, R7714062, R1797035, R6711140, R7417251 et R1141141.

national. Les mesures prises par le Gouvernement restent très insuffisantes, se limitant à des plans d'action et à des groupes de travail, tandis que les responsables continuent de jouir de l'impunité et que les victimes sont privées de l'accès à la justice¹⁴².

64. Cela fait plus de dix ans que le Soudan du Sud et l'Organisation des Nations Unies, en 2014, ont signé un communiqué commun en vue de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit¹⁴³. Un plan d'action connexe pour les forces armées, établi en 2021, a été prolongé en février 2024. Cependant, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple n'ayant pas désigné de représentants au Comité mixte d'application, celui-ci est toujours inactif¹⁴⁴. Hormis quelques procès militaires isolés, aucune mesure significative n'a été prise pour combattre les violences sexuelles prédatrices¹⁴⁵.

65. Le processus d'adoption d'un projet de loi sur la violence fondée sur le genre, élaboré il y a cinq ans, n'a pas avancé¹⁴⁶. En outre, la proposition controversée a été faite de supprimer du projet de loi l'incrimination du viol conjugal, ce qui nuirait radicalement au but et à l'efficacité du texte, et les défenseurs des droits des femmes ont réagi en soulignant qu'il fallait des lois qui offrent une protection complète contre la violence fondée sur le genre, y compris dans le cadre du mariage¹⁴⁷. Il convient d'adopter en priorité le projet de loi, en conservant l'incrimination du viol conjugal, et d'abroger l'article 247 (par. 3) du Code pénal, qui exclut le viol conjugal de la définition du viol. Ces réformes législatives doivent être menées conformément aux principes énoncés dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)¹⁴⁸, tout comme les projets de codification du droit coutumier.

66. Le Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la coordination des services destinés aux personnes rescapées, mais il manque cruellement de ressources et ne touche pas l'ensemble de la population¹⁴⁹. Le 3 avril 2024, le Conseil des droits de l'homme a demandé que des ressources suffisantes soient allouées à ce Ministère qui, malgré son rôle essentiel, représente seulement 0,11 % du budget national des ministères et des entités décentralisées pour 2024-2025, ce qui témoigne du manque de volonté du Gouvernement de lutter contre les inégalités de genre et les atteintes aux droits de l'homme¹⁵⁰.

VI. Droits de l'enfant

67. La Commission a constaté que toutes les parties, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, avaient commis des violations graves des droits de l'enfant pendant le conflit, les plus courantes étant les enlèvements et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés. De telles violations ont des répercussions graves et durables sur la vie des enfants, entraînant des traumatismes, des cas de stigmatisation, des séparations familiales, des mariages d'enfants, des grossesses et des décrochages scolaires. Si le droit régional et international impose au Gouvernement de prévenir de telles violations et de défendre les droits de l'enfant, son application reste très difficile. Le Gouvernement se retranche derrière le manque de ressources, alors que le conflit, l'instabilité politique et l'impunité profondément ancrée aggravent encore la situation.

¹⁴² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx.

¹⁴³ Voir https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/Joint_Communique_South_Sudan_Oct_2014.pdf.

¹⁴⁴ R4880299 ; S/2024/776, par. 74.

¹⁴⁵ R4617843 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 336 à 362.

¹⁴⁶ Voir <https://www.eyeradio.org/minister-aya-benjamin-criticizes-delays-in-anti-gbv-bill>.

¹⁴⁷ R3477659, R9868365 et R8223286.

¹⁴⁸ Protocole de Maputo, art. 4 (par. 2 a)).

¹⁴⁹ R7264906 et R4758392.

¹⁵⁰ Résolution 55/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 11.

68. En 2024, à Tamboura, des milices alliées au M/APLS dans l'opposition ont enlevé des garçons et des filles et nombre d'entre eux ont été emmenés dans des camps militaires¹⁵¹. Les enfants étaient enlevés, enrôlés, gravement battus, blessés, tués et forcés à suivre un entraînement militaire. Les filles étaient réduites à l'esclavage sexuel et mariées de force, tandis que les garçons étaient contraints à commettre des actes de pillage et à participer aux combats¹⁵². Certains enfants ont été forcés d'assister au meurtre brutal de leurs proches et à d'autres atrocités¹⁵³. Une fille a raconté qu'elle avait vu sa mère se faire massacrer et un garçon se rappelait avoir vu un autre garçon être battu à mort¹⁵⁴. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple continuent de commettre des violations graves, notamment d'enrôler de force des enfants.

69. De telles atrocités traumatisent profondément les enfants, qui en gardent des séquelles physiques et mentales durables, ce qui renforce les conséquences désastreuses des violations subies¹⁵⁵. Un garçon libéré des forces gouvernementales fin 2023 a dit qu'il avait envisagé de retourner dans les casernes car il n'avait pas d'autres moyens de subsistance¹⁵⁶. Cela met en évidence l'insuffisance des efforts de réintégration, dont la Commission a déjà fait état¹⁵⁷, qui risque de pousser les enfants à rejoindre des gangs ou les forces ou groupes armés dont ils ont été libérés¹⁵⁸.

70. En 2024, dans l'État de l'Équatoria-Central, des alliés du Front de salut national ont continué d'enlever et d'enrôler de force des enfants¹⁵⁹. Des témoins ont dit avoir été enlevés avec des enfants, qui ont été obligés de suivre un entraînement militaire ; certains sont toujours en captivité¹⁶⁰. Les enlèvements d'enfants et de femmes se sont poursuivis dans de nombreuses régions du Soudan du Sud, en particulier dans les États de l'Équatoria-Oriental et de Jongleï et dans la zone administrative du Grand Pibor¹⁶¹, où les causes des violence persistent¹⁶². Bien que des hauts fonctionnaires de l'administration de Jongleï et du Grand Pibor aient informé la Commission des mesures prises pour libérer les personnes enlevées, les interventions coordonnées et les mesures relatives à l'état de droit restent limitées et les responsables restent impunis¹⁶³.

71. Depuis 2016, la Commission a recueilli des récits de femmes et de filles qui sont tombées enceintes à la suite d'un viol et ont mené leur grossesse à terme. Des mères et des enfants ont expliqué que le déshonneur associé au viol leur avait valu d'être rejetés par leur famille, de subir des discriminations au sein de leur communauté et d'être harcelés, ce qui avait nuit profondément à leur estime de soi, à leur dignité et à leurs choix de vie¹⁶⁴. Sans réseaux de soutien, les mères souffraient de traumatismes et de dépression et peinaient à satisfaire leurs besoins de base et ceux de leurs enfants et à payer les frais de scolarité, ce qui portait atteinte au droit des enfants à l'éducation. Déplorant le manque de soutien, une mère a affirmé que le Gouvernement devrait être le père des enfants nés des suites d'un viol¹⁶⁵.

¹⁵¹ R7610393, R3494515, R4209276 et R4901114.

¹⁵² R9504739, R2093949, R6813561 et R4130494 ; S/2024/384.

¹⁵³ R1939890 et R2668622.

¹⁵⁴ R1699162 et R4894835.

¹⁵⁵ R9633438, R5878263, R5449390, R9756700, R2960198, R4410921, R4562598, R3533530, R5530340 et R2248590.

¹⁵⁶ R5655302.

¹⁵⁷ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 226 à 243 ; A/HRC/55/26, par. 56.

¹⁵⁸ R9688280 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 223 à 239 ; A/HRC/55/26, par. 56.

¹⁵⁹ R6017509, R9182837 et R6915307 ; A/HRC/52/26, par. 90 ; <https://unmiss.unmissions.org/unmiss-gravely-concerned-rising-abductions-greater-yei-calls-collective-action>.

¹⁶⁰ R4970031 et R7236950.

¹⁶¹ R1580420, R7804833 et R7304628 ; voir en outre A/HRC/55/26, par. 44 à 51.

¹⁶² A/HRC/55/26, par. 28 à 33 et 44 à 51.

¹⁶³ R5473638 et R2398921.

¹⁶⁴ R3013637, R3935295, R8060397, R1452365, R5662143, R7813265 et R8206028.

¹⁶⁵ R3926849.

72. On estime que 2,6 millions d'enfants ne sont pas scolarisés¹⁶⁶. Une directive présidentielle sur la gratuité de l'enseignement a été adoptée en 2023, mais elle ne s'est pas accompagnée d'un financement de l'enseignement¹⁶⁷, et des familles ont dit à la Commission qu'elles n'avaient pas les moyens de payer les frais de scolarité¹⁶⁸; en outre, tout au long de 2024, des enseignants, non rémunérés, ont fait grève ou été absents¹⁶⁹. Dans les zones de conflit, l'enseignement a été perturbé, en outre, par les déplacements, les traumatismes, la fermeture des écoles ou leur occupation par des soldats et la mort de proches¹⁷⁰. À Tamboura, la plupart des enfants et des parents interrogés ont dit que le conflit avait mis fin à l'éducation des enfants¹⁷¹.

73. Le mariage d'enfants est un des principaux obstacles à l'éducation des filles¹⁷². Une fille sur deux est mariée avant ses 18 ans¹⁷³, ce qui explique en partie le nombre élevé de grossesses précoces. De nombreuses filles sont « réservées » pour un mari à leur naissance en échange d'une dot¹⁷⁴. En 2024, une équipe spéciale des Nations Unies a confirmé que la « réservation d'enfants » restait une pratique très répandue au Soudan du Sud¹⁷⁵. Cette pratique est incompatible avec l'interdiction de la traite des enfants. La persistance des mariages d'enfants et la hausse du « prix des mariées », payé en bétail ou en argent, restent préoccupantes¹⁷⁶.

74. D'après les prévisions, 2,1 millions d'enfants au Soudan du Sud souffriront de malnutrition aiguë en 2025¹⁷⁷. Les enfants souffrant d'une telle malnutrition sont notamment plus susceptibles d'attraper une maladie évitable ou de mourir d'une cause évitable, notamment d'une maladie dont la prévalence augmente sous l'effet des changements climatiques¹⁷⁸.

VII. Établissement des responsabilités et justice transitionnelle

75. Les cycles de conflit, la violence et les violations des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, les détentions arbitraires, la répression et les exécutions extrajudiciaires, résultent de l'impunité profondément ancrée, elle-même favorisée par la faiblesse des institutions judiciaires formelles ou leur absence¹⁷⁹. Dans son rapport d'octobre 2024, le Comité de réforme judiciaire, créé en application de l'Accord revitalisé, a indiqué que la confiance du public dans les institutions judiciaires avait été érodée par le manque de

¹⁶⁶ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387120>, p. 17.

¹⁶⁷ A/HRC/55/26, par. 54.

¹⁶⁸ R9754561, R8238404, R7073434, R9146163, R8882017 et R4749835.

¹⁶⁹ R2107745; voir en outre <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/northern-bahr-el-ghazal-trashes-teachers-strike>; <https://www.eyeradio.org/thousands-of-pupils-sent-home-in-juba-as-schools-shut-over-salary-arrears>; <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/unity-state-teachers-receive-one-month-salary>.

¹⁷⁰ R9587421, R8175675 et R7266565.

¹⁷¹ R4614441, R1146679, R2509865, R2478107, R5587480, R4654564, R1955203, R3485109, R6787421 et R8641899.

¹⁷² A/HRC/55/26, par. 55.

¹⁷³ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx, par. 27 à 34; https://data.unicef.org/wp-content/uploads/cp/child-marriage/Child-marriage-profile_SSD.pdf.

¹⁷⁴ A/HRC/55/26, par. 55.

¹⁷⁵ Voir <https://reliefweb.int/report/south-sudan/national-task-force-protection-against-sexual-exploitation-and-abuse-advisory-note-handling-allegations-staff-members-and-affiliated-personnel-participating-child-booking-south-sudan>.

¹⁷⁶ R5481722, R2689976, R9069549 et R4355328; voir en outre <https://www.theguardian.com/global-development/2024/sep/27/south-sudan-juba-dinka-child-marriage-athiak-dau-riak-customs-brideprice>.

¹⁷⁷ Voir https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_South_Sudan_Acute_Food_Insecurity_Malnutrition_Sept2024July2025_Snapshot.pdf.

¹⁷⁸ Voir <https://www.msf.org/msf-policy-brief-lancet-countdown-health-and-climate-change>; <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/photos-health-effects-climate-change-old-fangak>.

¹⁷⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf.

volonté politique et de financement des réformes¹⁸⁰. Le Soudan du Sud ayant seulement 35 % des juges nécessaires au niveau national¹⁸¹, le Comité a insisté sur la nécessité d'établir un système judiciaire fonctionnellement et financièrement indépendant.

A. Institutions judiciaires

76. Toutes les institutions judiciaires naissantes sont en difficulté car elles manquent de ressources et d'indépendance. Par conséquent, les victimes d'infractions, leurs proches et les accusés n'ont pratiquement pas le droit à la justice. Les juridictions de tous les niveaux sont devenues inefficaces et inefficaces. Le nombre insuffisant de juges nommés, l'absentéisme élevé et les obstacles linguistiques persistants font partie des raisons pour lesquelles des affaires sont constamment ajournées et s'accumulent, ce qui compromet l'accès en temps voulu à la justice, si tant est qu'il y en ait une¹⁸². Les acteurs politiques et les militaires interviendraient dans les procédures, notamment en faisant obstruction à la justice ou en proférant des menaces de mort¹⁸³. En outre, les policiers, les procureurs et les magistrats ne sont pas payés ou sont sous-payés et sont découragés par le manque de ressources et d'indépendance¹⁸⁴. Des avocats se sont plaints de l'ingérence de l'État, de l'insuffisance des salaires et de l'état lamentable des institutions judiciaires.

77. La corruption est omniprésente. Les victimes n'ont pas les moyens de payer les sommes additionnelles exigées tout au long de la procédure, de l'enquête au procès¹⁸⁵. Comme les membres de l'appareil judiciaire, elles ont décrit un système d'« enchères », dans lequel les proches des victimes et des accusés payaient les policiers, les procureurs et les juges pour accéder aux dossiers et influencer l'issue des procès¹⁸⁶. La famille d'une victime de viol a expliqué qu'elle avait payé pour faciliter chaque étape de la procédure, du dépôt de la plainte au procès en passant par la localisation et l'arrestation de l'auteur des faits et la conduite de l'enquête¹⁸⁷.

78. La méfiance, la honte et la peur des représailles expliquent en partie le nombre limité de poursuites¹⁸⁸. D'après les défenseurs des droits de l'homme, les affaires de viol se voyaient attribuer un faible degré de priorité ou étaient renvoyées devant les tribunaux coutumiers, car elles offraient moins de possibilités pour les fonctionnaires de soutirer de l'argent¹⁸⁹. Les femmes sont peu représentées dans les institutions judiciaires, même dans les tribunaux qui bénéficient d'un soutien international¹⁹⁰. Un seul des 56 juges les plus éminents au Soudan du Sud est une femme¹⁹¹.

79. Dans les prisons, la surpopulation et le manque de commodités essentielles provoquent des maladies et des décès¹⁹². Les violences sexuelles semblent endémiques. De nombreux détenus croupissent en prison pendant des mois ou des années avant d'être jugés ou après avoir purgé leur peine en raison de défaillances bureaucratiques ou parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter leur remise en liberté¹⁹³. Cette situation a de graves répercussions sur les mineurs, qui sont exposés aux maladies, aux infections et aux maladies transmissibles

¹⁸⁰ Voir Comité de réforme judiciaire, *Access to Justice: Judicial Reform in the Republic of South Sudan*, octobre 2024.

¹⁸¹ Ibid., p. 24.

¹⁸² R3911993 et R7937494.

¹⁸³ R2962003, R5022939, R3124249 et R8905461.

¹⁸⁴ R6493895, R4369889, R4505516, R8745303, R6273441 et R9384034.

¹⁸⁵ R5654731, R3972707, R8816083, R3331548, R3335871, R2608241, R4122614 et R1022550.

¹⁸⁶ R7681078 et R8567983.

¹⁸⁷ R3507304.

¹⁸⁸ R7326731, R4643781, R8304142, R7676026 et R4938975.

¹⁸⁹ R4695684, R4054376 et R1701825.

¹⁹⁰ A/78/742, par. 14.

¹⁹¹ Comité de réforme judiciaire, *Access to Justice*, p. 24.

¹⁹² R7394988, R3810592 et R8188961 ; voir en outre <https://www.sudanspost.com/over-1600-inmates-awaiting-trials-at-juba-central-prison/>.

¹⁹³ R2365806, R6336921, R9606132, R3188330 et R9459740.

et subissent d'autres atteintes à l'intégrité mentale et physique¹⁹⁴. Les violations du droit à un procès équitable illustrent le dysfonctionnement du système de justice pénale¹⁹⁵.

80. Dans tout le pays, l'extrême négligence du système judiciaire perpétue le recours à des pratiques arbitraires, comme les exécutions extrajudiciaires, et l'utilisation de lieux de détention illégaux, comme les « maisons fantômes » à Djouba, la capitale¹⁹⁶. Dans l'État de Warrap, étant donné qu'un seul juge a été nommé à la Haute Cour en 2024, les infractions les plus graves ne peuvent toujours pas être jugées¹⁹⁷. Les tribunaux militaires restent utilisés pour juger de rares affaires concernant des infractions commises contre des civils¹⁹⁸. Une analyse budgétaire confirme que le système judiciaire est cruellement négligé, 1,46 % seulement du budget national des ministères et des entités dépendantes pour 2024-2025 lui ayant été alloué, ce qui compromet gravement la durabilité et l'efficacité des efforts majeurs déployés par les partenaires internationaux pour renforcer le système, notamment grâce à des tribunaux itinérants.

B. Tribunaux coutumiers

81. Les tribunaux coutumiers restent le principal mécanisme de jugement des différends et des infractions comportant un « élément coutumier »¹⁹⁹. Alors que ces tribunaux ne devraient pas être utilisés pour juger des infractions graves, les chefs dirigent régulièrement les poursuites relatives à de telles infractions²⁰⁰. L'issue des procès et les procédures sont généralement préjudiciables pour les femmes et les filles et extrêmement discriminatoires à leur égard²⁰¹. Compte tenu de ces préoccupations, il est essentiel de veiller à ce que les pratiques des tribunaux coutumiers soient examinées et mises en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme²⁰².

82. En 2024, les projets de codification du droit coutumier ont bénéficié d'un soutien international²⁰³ comprenant des consultations et la mise par écrit du droit coutumier en vue de son adoption officielle dans plusieurs États²⁰⁴. Notamment, les prix de la dot et du bétail ont été harmonisés entre les communautés voisines afin de lutter contre la violence communautaire²⁰⁵. Bien que les coutumes aient une grande influence sur leur vie, les femmes restent peu associées à la codification du droit coutumier²⁰⁶, qui risque de consolider des pratiques néfastes et de compromettre les réformes futures. Toute révision du droit coutumier doit se faire en collaboration avec les femmes, y compris les organisations de la société civile, pour assurer l'harmonisation avec le droit des droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁰⁷.

¹⁹⁴ R2028995.

¹⁹⁵ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 304 à 315.

¹⁹⁶ R9858279 et R6696782 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/cohrsouthsudan/A_HRC_54_CRP.6_0.pdf, par. 33 à 36 et 64 ; <https://www.eyeradio.org/army-accused-of-taking-police-roles-operating-illegal-detention-facilities-and-courts-in-juba>.

¹⁹⁷ R6389707.

¹⁹⁸ A/HRC/52/26, par. 102 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 336 à 362.

¹⁹⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 363 ; A/HRC/55/26, par. 68 ; <https://mojca.gov.ss/customary-court-system> ; Comité de réforme judiciaire, *Access to Justice*, p. 91 à 96.

²⁰⁰ R9123126, R6173784, R3206565 et R8741461.

²⁰¹ R1674553 et R4949437 ; A/HRC/55/26, par. 40 ; voir en outre <https://www.radiotamazuj.org/en/news/article/we-still-use-girls-as-compensation-for-killings-otuhio-chief>.

²⁰² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A_HRC_49_CRP.4.docx, par. 191 à 195.

²⁰³ R7839811, R3211109 et R4407455.

²⁰⁴ Voir SSBC TV, « IOM presents Customary Law Booklet to CES government », 19 août 2024 ; voir également <https://southsudan.iom.int/news/iom-unmiss-support-customary-law-review-warrap-state>.

²⁰⁵ R4575192.

²⁰⁶ R5739158 et R3433232.

²⁰⁷ CEDAW/C/SSD/CO/1, par. 12.

C. Commissions d'enquête

83. Aucune des commissions d'enquête créées par le Président comme suite aux violations des droits de l'homme n'a abouti à ce que les auteurs répondent véritablement de leurs actes ou que les victimes obtiennent réparation. Deux commissions d'enquête auraient été actives en 2024 : l'une sur les exécutions extrajudiciaires dans l'État de Warrap et l'autre sur le conflit à Mayom, dans l'État de l'Unité²⁰⁸. Leurs travaux et leurs conclusions n'ont pas été rendus publics, à l'instar de l'enquête sur les exécutions extrajudiciaires commises à Mayom en 2022, dans le cadre de laquelle la commission compétente avait identifié plusieurs fonctionnaires responsables des violations²⁰⁹.

84. Bien qu'une commission d'enquête ait proposé, en janvier 2023, que les civils et les militaires responsables des violences commises en 2022 à Rualbet, dans l'État de Warrap, soient jugés séparément²¹⁰, à la fin de l'année 2024 le tribunal spécial proposé n'avait toujours pas été créé et certains civils accusés étaient détenus depuis plus de deux ans²¹¹. Des militaires ont été jugés dans le cadre de procédures faisant apparaître des violations du droit à un procès équitable, et les commandants ont encore échappé aux poursuites²¹².

D. Justice transitionnelle

85. La persistance du conflit et la commission de nouvelles violations flagrantes des droits de l'homme en 2024 montrent qu'il est urgent d'instaurer un système de justice global et intégré pour promouvoir la paix et l'unité nationale et consolider une culture des droits de l'homme sur la base de la vérité, du rétablissement, de la réparation et du principe de responsabilité. Bien que l'Accord revitalisé prévoie la création de trois institutions de justice transitionnelle complémentaires, il n'en a encore été créé aucune.

86. Le 11 novembre 2024, à l'issue de vastes consultations, des lois portant création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation ont été adoptées. Ces lois font largement écho au résultat des consultations, imposant notamment que les commissaires soient approuvés par le Parlement et excluant la possibilité d'une amnistie pour les infractions graves. Néanmoins, il faudra veiller à ce que les membres de la Commission et de l'Autorité soient sélectionnés dans le cadre d'une procédure transparente, que les deux institutions disposent de ressources suffisantes, que leurs travaux soient axés sur les personnes rescapées et conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et que les communautés marginalisées, notamment les réfugiés, participent véritablement à ces travaux. En outre, toutes les violations, y compris les violences sexuelles liées au conflit, doivent être prises en compte.

87. Si la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation a progressé, celle du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud est toujours en point mort, bien que l'établissement des responsabilités pénales fasse partie intégrante du processus de justice transitionnelle prévu dans l'Accord revitalisé. À la mi-novembre 2024, la Commission s'est concertée avec l'Union africaine, qui a convenu qu'il fallait renforcer la coordination avec le Gouvernement sud-soudanais en vue de mettre sur pied les trois mécanismes de justice transitionnelle²¹³.

²⁰⁸ R6230587 ; déclaration du Gouvernement au Conseil des droits de l'homme, 4 octobre 2024, disponible sur <https://webtv.un.org/en/asset/k1g/k1gqk4d1ov> (1:23:00).

²⁰⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 108, 109, 149, 150 et 316 à 335.

²¹⁰ Ibid., par. 193.

²¹¹ R2887290 et R1708379.

²¹² R2887290 et R1708379 ; voir en outre https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 186.

²¹³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/south-sudan-support-transitional-justice-processes-critical-building>.

VIII. Économie politique

88. La capacité du Gouvernement de protéger et de réaliser les droits humains de la population sud-soudanaise se heurte au grave manque de financement des institutions publiques, qui résulte en grande partie du détournement systématique des ressources par le pillage et la corruption. La grave crise humanitaire, le manque de services essentiels, le dysfonctionnement du système judiciaire et d'autres institutions clés et le manquement aux obligations fondamentales découlant de l'Accord revitalisé sont le reflet de la prédation et de la négligence la plus totale.

89. La situation économique s'est considérablement dégradée en 2024. En décembre 2023, le Gouvernement a recommencé à recourir largement au financement monétaire (émission de monnaie), ce qui a provoqué une dépréciation de la monnaie de 110 % en mars 2024. En novembre 2024, la monnaie avait encore perdu la moitié de sa valeur et la Banque nationale retardait la publication des communiqués sur la politique monétaire, ce qui nuisait à la transparence et à la compréhension des pratiques de financement monétaire.

90. En mars 2024, la Banque nationale a rétabli un écart entre les taux de change parallèles et officiels, réduisant à néant l'une des plus grandes réussites du Gouvernement en matière de gestion des finances publiques²¹⁴. Cet écart profite aux élites politiques et aux personnes ayant des relations bien placées, qui peuvent se procurer des devises fortes à bas prix, tandis que les coûts retombent sur les personnes obligées de convertir aux taux officiels. En outre, les recettes pétrolières du Gouvernement sont réduites car un pourcentage est perdu à cause de l'écart entre les taux de change²¹⁵. En décembre 2024, la livre sud-soudanaise valait moins de 0,1 % de la valeur qu'elle avait en 2011²¹⁶. Le pays étant dépendant des importations, la population a vu son pouvoir d'achat se réduire drastiquement et s'est retrouvée dans une situation très difficile, où elle peine à se procurer les produits de première nécessité.

91. En février 2024, le conflit au Soudan a entraîné la fermeture du principal oléoduc du Soudan du Sud²¹⁷, ce qui a réduit la production de pétrole brut Dar Blend du pays et privé le Gouvernement de 60 à 65 % de ses recettes pétrolières : 80 millions de dollars par mois, à raison de 85 dollars le baril²¹⁸. Les services et institutions essentiels, déjà insuffisamment financés, ont été privés de ressources, et les fonctionnaires accumulent des arriérés de salaires depuis septembre 2023²¹⁹.

92. La population ne profite guère de la richesse dérivée du pétrole. Pendant l'exercice 2022-2023, un tiers seulement des recettes pétrolières a pu être alloué aux ministères et aux entités dépensières, le reste ayant été détourné hors budget²²⁰. Les fonds alloués dans le budget ont été détournés des services vers les centres du pouvoir ; ainsi, en 2023-2024, le Ministère des affaires présidentielles a dépassé de plus de 1 000 % le budget qui lui avait été alloué²²¹.

93. Le principal oléoduc étant hors service, le Gouvernement doit composer avec un déficit de plus de 60 % dans le budget national pour 2024-2025. Pour y remédier, il a cherché à obtenir des prêts non préférentiels, cautionnés par les ressources pétrolières, qui feraient peser une charge de la dette considérable sur les générations futures. La relance de la production pétrolière nécessitera des investissements considérables, et le conflit au Soudan continue de menacer l'exploitation des oléoducs. Le Soudan du Sud, qui a le plus faible ratio

²¹⁴ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/A_HRC_52_CRP.3.pdf, par. 295.

²¹⁵ Ibid. et R9059016, R2002896, R6871390 et R9103004 ; voir en outre <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2024/06/10/Republic-of-South-Sudan-2023-Article-IV-Consultation-and-First-and-Second-Reviews-under-the-550191>.

²¹⁶ Analyse des données du Gouvernement.

²¹⁷ R3084369 et R9549149.

²¹⁸ Données relatives à la production du Ministère du pétrole (date de référence : février 2024).

²¹⁹ R8615686 et R4970946.

²²⁰ Données du Ministère du pétrole et données budgétaires du Gouvernement.

²²¹ Analyse des données budgétaires du Gouvernement.

recettes fiscales non liées au pétrole-produit intérieur brut d'Afrique subsaharienne²²², doit investir en priorité dans les secteurs autres que le secteur pétrolier pour garantir un développement durable et faire respecter les droits fondamentaux de sa population.

94. Les recettes non pétrolières limitées du Soudan du Sud sont fréquemment détournées, ce qui porte atteinte au principe de responsabilité budgétaire. Chaque année depuis l'exercice 2021-2022, l'administration fiscale sud-soudanaise retient une part plus importante des recettes pour ses propres activités²²³. En parallèle, Crawford Capital Ltd., une société privée proche du pouvoir politique, a le monopole des plateformes en ligne de l'administration fiscale (eTax) et des services publics (eGovernment services) et conserve une part importante des recettes²²⁴. Au niveau des États, les fonctionnaires détournent systématiquement les ressources provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui accentue la mauvaise gestion des recettes²²⁵.

95. Lors de la prorogation de l'Accord revitalisé, les autorités se sont engagées à adopter des mesures d'austérité et à réduire les projets d'infrastructure²²⁶. S'il est vrai que le programme « Oil for Roads », manifestement frauduleux, a été supprimé du budget national pour 2024-2025, un montant comparable non détaillé a été alloué pour des « projets agricoles sectoriels », ce qui laisse supposer que les détournements de ressources se poursuivront.

IX. Conclusions

96. Treize ans après avoir obtenu son indépendance, le Soudan du Sud doit encore se doter d'une constitution permanente, mettre en place des institutions publiques efficaces, notamment des institutions garantes de l'état de droit, résoudre les conflits qui le déchirent, atténuer les divisions croissantes et organiser ses premières élections. Des millions de Sud-Soudanais, privés de leurs droits fondamentaux et victimes de violations flagrantes et d'infractions graves, restent dépendants de l'aide humanitaire, et plus de 4 millions de déplacés ont trop peur pour rentrer chez eux. Les dirigeants du pays, divisés et prédateurs, ont mal géré la transition et laissé s'aggraver de nombreuses crises politiques, sécuritaires, sociales, économiques et humanitaires. Ces échecs ont sapé les efforts visant à établir un État et une culture politique dans lesquels les droits de l'homme sont respectés, protégés et réalisés et la diversité est acceptée.

97. Partout dans le pays, des cycles de violence entretenus par l'impunité continuent de terroriser les civils, d'horribles violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit étant notamment commises contre les femmes et les filles. Les victimes subissent des actes d'une brutalité extrême et sont privées d'accès aux soins de santé essentiels, aux services d'aide ou à la justice. Le sort des enfants nés des suites d'un viol et de leurs mères met en lumière les conséquences intergénérationnelles des violences sexuelles et des conflits cycliques. Les enfants traumatisés souffrent de la malnutrition généralisée et n'ont pas accès à l'éducation, ce qui a de profondes répercussions qui persistent à l'âge adulte et entravent le développement national.

98. Le manque d'engagement à établir un système judiciaire solide et d'autres institutions garantes de l'état de droit a rendu la population vulnérable et permis aux auteurs d'infractions, nullement découragés, d'agir en toute impunité. À Tamboura, l'impunité et d'autres causes persistantes du conflit ont permis à des fonctionnaires et à des personnes ayant participé à des mobilisations ethniques de poursuivre leur politique de division et de saper les efforts de consolidation de la paix. Dans l'État de Warrap, les exécutions extrajudiciaires, ancrées dans la législation de l'État, ont consolidé les violations flagrantes des droits de l'homme et exacerbé les conflits intracommunautaires. Le maintien de la compétence du Service national de sécurité

²²² Voir <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2024/06/10/Republic-of-South-Sudan-2023-Article-IV-Consultation-and-First-and-Second-Reviews-under-the-550191>.

²²³ R5428056 ; analyse des données du Gouvernement.

²²⁴ R7925561 ; correspondance et contrats gouvernementaux, conservés dans les archives de la Commission.

²²⁵ R8514039, R4443123, R2759813, R3935414 et R4719097.

²²⁶ Prorogation de l'Accord, septembre 2024, art. 6.1.

d'arrêter et de détenir des personnes sans mandat a institutionnalisé davantage la répression et, ce faisant, renforcé les risques auxquels s'exposent la société civile, les médias et les détracteurs du Gouvernement. Cela compromet davantage les perspectives d'élections crédibles, d'élaboration d'une constitution et d'établissement de mécanismes de justice transitionnelle.

99. La répression et la réduction de l'espace civique et politique n'ont pas leur place dans une société démocratique ou une transition crédible. Il faut immédiatement mettre fin à la corruption et au détournement des recettes pour permettre le relèvement national, le réinvestissement dans les affaires sociales et humanitaires et l'application de l'Accord revitalisé, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un véritable état de droit, de mécanismes intégrés de justice transitionnelle et de dispositifs de sécurité efficaces propres à assurer une protection. Il ne peut y avoir de paix sans justice. L'élaboration d'une constitution permanente et la tenue d'élections nationales en 2026 nécessitent une volonté politique, des ressources et des changements radicaux en faveur d'une culture politique inclusive.

100. Sans une redéfinition des priorités nationales et sans des mesures crédibles de lutte contre la violence, la corruption, la répression et l'impunité, la dernière prorogation de l'Accord revitalisé ne débouchera pas sur la stabilité ou sur une transformation démocratique. L'Initiative Tumaini offre une chance d'associer les groupes politiques et les groupes armés au processus en réaffirmant des objectifs tels que la gouvernance responsable, la justice transitionnelle et le respect du pluralisme. Sans ces changements, la situation des droits de l'homme restera intolérable.

X. Recommandations

101. Le Gouvernement sud-soudanais devrait :

a) Consolider et achever la transition politique de manière crédible et favoriser la bonne gouvernance :

i) Honorer les engagements en suspens pris dans le cadre de l'Accord revitalisé, notamment en ce qui concerne la justice transitionnelle, l'élaboration de la constitution, l'organisation d'élections, le déploiement des Forces unifiées nécessaires et la gestion transparente de l'économie et des finances ;

ii) Rechercher des solutions pacifiques et compatibles avec ses objectifs avec les groupes politiques et armés qui ne participent pas à la transition ;

b) Lutter contre la corruption et accorder la priorité aux services :

i) Mettre fin à la corruption solidement ancrée et au détournement des recettes et réorienter les ressources vers les services essentiels, en particulier la santé et l'éducation ;

ii) Veiller à ce que les fonctionnaires soient payés sans retard et régler les arriérés ;

c) Mettre fin à l'impunité et renforcer la justice :

i) Renforcer le système judiciaire national, faire respecter l'état de droit et garantir l'accès de tous à la justice en veillant à ce que l'indépendance des juges soit respectée, que les procureurs soient impartiaux, que les policiers et les agents pénitentiaires soient fiables et compétents et que tous les fonctionnaires fassent preuve de responsabilité et de transparence dans l'exercice de leurs fonctions ;

ii) Appliquer les recommandations formulées par la Commission et le Comité de réforme judiciaire, promouvoir l'établissement des responsabilités pénales et décourager la violence par des initiatives de paix, notamment à Tamboura ;

iii) Veiller à ce que les mécanismes de justice coutumière soient conformes aux normes et obligations relatives aux droits de l'homme ;

- d) Faire cesser les violations flagrantes des droits de l'homme :**
 - i) Abolir la peine de mort et mettre fin aux exécutions extrajudiciaires dans tout le pays ;**
 - ii) Abroger le Livre vert de l'État de Warrap ;**
 - iii) Tenir pénalement responsables les auteurs de violations des droits de l'homme ;**
- e) Réformer le Service national de sécurité :**
 - i) Modifier sans délai la loi sur le Service national de sécurité pour la mettre en conformité avec la Constitution de transition, le droit pénal et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;**
 - ii) Retirer immédiatement au Service sa compétence en matière d'arrestation et de détention et soumettre l'institution à un contrôle judiciaire strict ;**
 - iii) Libérer ou transférer en garde à vue, dans les meilleurs délais, les personnes détenues par le Service, publier la liste complète des lieux de détention du Service et fermer ces lieux ;**
 - iv) Mettre fin à toutes les opérations extraterritoriales illégales et veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes ;**
- f) Protéger la liberté des médias et l'espace civique :**
 - i) Interdire toute forme de censure des médias et cesser toute ingérence dans les activités civiles et politiques légitimes ;**
 - ii) Honorer pleinement ses obligations découlant des instruments internationaux et défendre les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;**
- g) Donner un rang de priorité élevé aux droits des femmes, des filles et des garçons :**
 - i) Adopter un projet de loi sur la violence fondée sur le genre et modifier le Code pénal pour interdire toutes les formes de viol, y compris le viol conjugal, doter les services chargés des enquêtes et des poursuites de ressources suffisantes pour leur permettre de poursuivre efficacement les auteurs d'infractions et prendre des mesures décisives pour lutter contre le mariage forcé, le mariage d'enfants et l'esclavage sexuel ;**
 - ii) Mettre fin aux abus et aux violations commises contre des enfants, en particulier les violations graves, et prendre immédiatement des mesures coordonnées pour garantir la réadaptation et la réintégration des enfants ;**
 - iii) Doter le Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale des ressources nécessaires pour combattre efficacement toutes les formes de violence sexuelle et permettre aux centres polyvalents de fournir des services complets et intégrés aux personnes rescapées ;**
 - iv) Prendre en compte les enfants nés des suites d'un viol et leurs mères et leur fournir l'appui nécessaire pour qu'ils aient accès à l'éducation, aux services de santé et à d'autres ressources vitales ;**
- h) Établir des mécanismes de justice transitionnelle :**
 - i) Créer sans délai les trois mécanismes prévus par l'Accord revitalisé et veiller à ce que la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation appliquent une approche intégrée et mettent l'accent sur les victimes et que leurs membres soient sélectionnés dans le cadre d'une procédure inclusive et transparente ;**

- ii) Entamer le processus de création du Tribunal mixte, en renforçant la coopération avec l'Union africaine, pour que les auteurs d'infractions commises dans le passé répondent pleinement de leurs actes ;
 - i) Honorer les obligations découlant de la Constitution et du droit international :
 - i) Prendre d'urgence des mesures concrètes pour honorer les obligations que la Constitution de transition et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font à l'État ;
 - ii) Faire en sorte que les engagements politiques s'accompagnent effectivement d'allocations budgétaires et de décaissements et que les fonctionnaires aient à rendre des comptes en cas de manquement.
102. Toutes les forces armées et tous les groupes armés non étatiques devraient :
- a) Cesser immédiatement toute attaque dirigée contre des civils, y compris toute action prédatrice ;
 - b) Mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et à toutes les atteintes à ces droits, notamment aux homicides illicites, aux violences sexuelles, aux détentions arbitraires, aux enlèvements et à l'enrôlement forcé et à l'utilisation d'enfants dans le conflit ;
 - c) Libérer tous les enfants et faciliter leur réintégration ;
 - d) Faire en sorte que tous les auteurs d'infractions graves répondent pleinement de leurs actes conformément aux normes internationales et que les victimes obtiennent justice ;
 - e) Rechercher des solutions pacifiques et régler les griefs par des moyens diplomatiques et non violents.
103. L'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement devraient :
- a) Soutenir davantage les processus de transition et de paix ;
 - b) Redoubler d'efforts pour établir un programme global de justice transitionnelle, notamment collaborer plus activement avec le Gouvernement pour établir le Tribunal mixte et veiller à ce que le Gouvernement honore ses engagements en faveur de la paix et du relèvement durables ;
 - c) Combattre le blanchiment d'argent en prenant immédiatement des mesures énergiques de lutte contre le blanchiment d'argent en provenance du Soudan du Sud, afin que les flux financiers illicites ne privent plus le pays des recettes dont il a absolument besoin, et en établissant des mécanismes de recouvrement et de rapatriement des avoirs volés, notamment dans le cadre de la coopération internationale ;
 - d) Prévenir les transfèrements illégaux et le harcèlement en prenant des mesures proactives pour que les Sud-Soudanais qui vivent dans des pays voisins ne fassent pas l'objet de tels actes et que toutes les personnes impliquées soient tenues responsables.
104. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux devraient :
- a) Exiger des mesures concrètes des dirigeants politiques :
 - i) Insister pour que les dirigeants politiques prennent immédiatement des mesures tangibles pour achever la transition politique de manière crédible ;
 - ii) Veiller à ce que les droits de l'homme soient protégés et réalisés et demander des comptes aux dirigeants qui n'assurent pas la protection et la réalisation de ces droits ;

b) Accorder la priorité à l'aide humanitaire et à l'établissement des responsabilités :

i) Garantir le financement suffisant et ponctuel de l'aide humanitaire pour éviter de nouvelles catastrophes humanitaires ;

ii) Se garder de fournir une assistance qui permettrait au Gouvernement de se soustraire à ses obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme ou de perpétuer les défaillances en matière de gouvernance ;

c) Favoriser l'espace civique et protéger les défenseurs des droits de l'homme :

i) Insister pour que le Gouvernement favorise un environnement dans lequel la population peut participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle ;

ii) Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les personnes exposées à des violations et faire répondre de leurs actes toutes les personnes responsables de menaces ou d'agressions contre les défenseurs des droits de l'homme et les personnes exposées à des violations.

105. Les entités des Nations Unies devraient :

a) Fournir aux civils une protection urgente et adaptée contre la violence ainsi qu'une aide humanitaire efficace et impartiale, en veillant avant tout à ce que tous les auteurs de violences répondent de leurs actes ;

b) Continuer de soutenir l'établissement de mécanismes judiciaires nationaux indépendants, en intensifiant leur appui, et veiller à ce que ces mécanismes soient capables de rendre la justice et d'établir les responsabilités ;

c) Continuer de fournir au Gouvernement un appui essentiel afin qu'il applique intégralement l'Accord revitalisé et honore toutes ses obligations en matière de droits de l'homme, et tenir le Gouvernement responsable de tout manquement à ces engagements.
